

**AVIS N° 2021-11 DU CSRPN OCCITANIE
RELATIF AUX MESURES DE CONDITIONNEMENT AVERSIF DE L'OURS GOIAT (URSUS ARCTOS)
DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES**

Vu la saisine du 13 mai 2021 par le préfet de région relative à un prochain arrêté préfectoral pour des mesures de conditionnement aversif de l'ours brun Goiat (Ursus arctos) dans le département des Hautes Pyrénées

Vu la consultation électronique du bureau du CSRPN du 20 au 21 mai 2021,

Vu le vote électronique du CSRPN du 21 au 24 mai 2021, conformément aux dispositions de règlement intérieur pour les avis urgents,

Considérant les attaques répétées de l'ours Goiat sur diverses proies (ruchers, ovins, équins) depuis 2016 ;

Considérant les attaques constatées sur ovins en mai 2019 sur le même secteur (communes de Ris et de Bareilles) par le même individu ;

Considérant les trois nouvelles attaques survenues en avril 2021 avec des actes de prédation réalisés sur des animaux parqués à proximité de zones d'habitations (Lançon et Vieille-Louron), mais pour deux d'entre elles, sans chien de protection, et sans parc électrifié ;

Ayant pris connaissance du nouvel arrêté préfectoral du 28 avril 2021 demandant à l'OFB de déployer un conditionnement aversif pour l'ours Goiat dans le département des Hautes – Pyrénées, hors de la zone de cœur de Parc national, sur une période maximale de 15 jours ;

Considérant le rapport de l'OFB en date du 12 mai 2021, relatif à la mise en œuvre du protocole à ours à problème dans les Hautes-Pyrénées en avril-mai 2021 ;

Considérant que l'origine des 3 prédatons d'avril 2019 dans les Hautes Pyrénées ont pu être attribuées à l'ours Goiat par analyse d'ADN des résidus (poils...) sur le site des attaques,

Vu la décision du 4 février 2021, du Conseil d'État d'annuler la possibilité d'autoriser l'effarouchement des ours à l'aide de tirs non-létaux (dit « effarouchement renforcé ») dispositif prévu dans l'arrêté ministériel du 27 juin 2019,

Le CSRPN Occitanie constate que le comportement de l'ours Goiat en 2021 correspond au type « ours à problème » tel que défini dans le protocole « Modalités de gestion d'une situation difficile d'interaction entre un ours et l'Homme (avril 2009) », ce comportement ayant déjà été reconnu dans le premier avis du CSRPN du 3 juin 2019. La reconnaissance de ce comportement particulier d'« ours à problème » prévoit une dérogation exceptionnelle (article L411-1 à 3 du code de l'environnement) à l'interdiction de perturbation intentionnelle de l'espèce Ours brun (*Ursus arctos*). Dans ces conditions particulières, elle permet le déclenchement d'un conditionnement aversif avec l'objectif de faire progressivement disparaître le comportement à problèmes de l'animal. Ce type d'intervention est mentionné dans le « Plan d'action Ours brun (2018-2028) » et correspond donc à un processus de gestion déjà envisagé dans le cadre de la gestion de la population ursine des Pyrénées.

Le CSRPN Occitanie comprend que les tirs aversifs du 29 avril au 7 mai 2021 ont été conduits conformément et dans le cadre des deux premières étapes du protocole 2009 pour « ours à problèmes » :

1. mise en évidence et identification de l'ours au comportement à problèmes ;
2. mise en place de conditionnement aversif de l'animal vis-à-vis des situations où il manifeste un comportement à problèmes ;

Le CSRPN considère que l'étape 3 du protocole « Capture de l'ours pour pose d'un équipement télémétrique et renforcement du conditionnement aversif » est maintenant justifiée, pour procéder à une opération de capture et la pose d'un collier GPS.

Le CSRPN Occitanie préconise d'engager cette 3^e étape au plus tôt afin d'éviter d'autres attaques de ce type, en connaissant les déplacements de l'ours, et pour maintenir le dispositif de conditionnement aversif sur les seuls secteurs où un comportement à problèmes serait identifié. Les suivis de son comportement devront être poursuivis afin de garantir l'éloignement de l'individu des activités humaines.

Le CSRPN constate aussi que la correction du comportement de cet individu ne saurait que profiter

aux relations apaisées avec les éleveurs et plus largement les habitants des zones concernées.

En outre, le CSRPN attire l'attention :

– sur le fait qu'il s'agit là d'un individu mâle et apparemment isolé ; ce processus n'entraîne aucune conséquence sur d'autres individus au contraire de ce qu'il adviendrait sur une mère avec oursons qui seraient en apprentissage.

– sur le fait que les précédentes attaques comme celles de 2021 surviennent toujours à la même époque. Partant de ce constat, le CSRPN invite à la constitution d'une cellule de réflexion sur les solutions à trouver pour éviter, dans la mesure du possible, le renouvellement de ce comportement à problème saisonnier les prochaines années.

Constatant que le comportement en question correspond à la sortie d'hibernation ces dernières années le CSRPN **demande que le protocole puisse prévoir de 1) s'assurer de son cantonnement d'hibernation et 2) évaluer la ressource autour de ce site dans cette période et 3) que les éleveurs en soient prévenus afin de gérer leurs troupeaux en fonction, avec l'aide de l'OFB et du Parc National des Pyrénées.**

Le CSRPN Occitanie souhaite également souligner que cet individu mâle originaire de Slovénie, introduit pour diversifier le patrimoine génétique des mâles, est un élément important pour la conservation de la population et **que la protection des troupeaux doit être renforcée** par les pasteurs ainsi que la généralisation des mesures (chiens, parcs surveillés ...). Enfin, le CSRPN insiste sur le fait **qu'au sein de l'aire de répartition actuelle des ours, une attaque peut se produire en tout temps et en tout lieu, et qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour les éviter.**

En conséquence le CSRPN Occitanie donne un **avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à une autorisation de mesures de conditionnement aversif de l'ours brun Goiat (*Ursus arctos*) dans le département des Hautes-Pyrénées.** Il donne un avis favorable au déclenchement de l'étape 3 du protocole en Hautes-Pyrénées.

Cet avis favorable est limité dans le temps, **pour une durée de 30 jours** et s'applique uniquement pour l'individu Goiat et dans le cadre de la procédure « ours à problème ». Le CSRPN Occitanie demande à être tenu informé sur les possibilités de mise en place d'une cellule de réflexions afin d'anticiper la suite à donner en fonction de l'évolution du comportement de cet individu.

Toulouse, le 25 mai 2021
La présidente du CSRPN Occitanie
Magali Gerino

